



Berne, 25. MRZ. 2019

Destinataires :

aux gouvernements cantonaux

aux partis politiques

aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

aux associations faîtières de l'économie

aux milieux intéressés

Révision totale de l'ordonnance du DETEC du 20 décembre 2017 concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA)

Madame, Monsieur,

Le DETEC ouvre aujourd'hui aux cantons, partis politiques, associations nationales faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, associations nationales faîtières de l'économie et aux milieux intéressés une procédure de consultation sur le projet de révision totale de l'ordonnance susmentionnée.

Cette ordonnance a été édictée dans le cadre de la création du fonds de durée illimitée pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et des modifications législatives liées à ce fonds. Il avait été annoncé que cette ordonnance devrait faire l'objet d'une révision ultérieure pour permettre l'introduction des règles ayant des effets externes, prévues dans les anciennes directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération. Le projet soumis à la consultation présente les exigences requises pour les projets d'agglomération, les grandes lignes de la procédure d'examen, les critères d'examen ainsi que les droits et obligations de participation des organismes responsables. Il constitue donc une base juridique adaptée aux niveaux de compétence en vue de l'élaboration, de l'examen et de la mise en œuvre des projets d'agglomération et sert ainsi la transparence et la sécurité juridique tout en renforçant le programme en faveur du trafic d'agglomération. Cette ordonnance sera précisée par des dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) pour lesquelles les organismes responsables seront consultés.

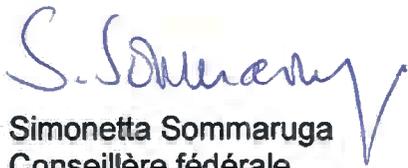
Nous vous prions de transmettre votre prise de position à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) d'ici au **9 juillet 2019**. Vous faciliterez le traitement de vos documents en envoyant votre texte (en version PDF et en version Word) par messagerie électronique à l'adresse : info@are.admin.ch. Vu les contraintes de temps jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, nous comptons d'ores et déjà sur votre compréhension car nous ne pourrions pas répondre favorablement aux éventuelles demandes de prolongation de ce délai.



Les documents mis en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Anja Tschirky (tél. : 058 468 77 98 ; courriel : anja.tschirky@are.admin.ch) et Isabel Scherrer (tél. : 058 462 58 23 ; courriel : isabel.scherrer@are.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet mis en consultation
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires de la procédure de consultation